

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 36

VENDREDI 5 MAI 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 MAI 2017

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 26 avril 2017) 1644

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 19 avril 2017) 1646

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée (Art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 19, villa Marcès, à Paris 11^e (Arrêté du 19 avril 2017) 1646

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée (Art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Faustin Hélie, à Paris 16^e (Arrêté du 19 avril 2017) 1647

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Drevet, à Paris 18^e (Arrêté du 26 avril 2017) 1647

Arrêté n° 2017 T 10114 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dollfus, à Paris 18^e (Arrêté du 27 avril 2017) 1647

Arrêté n° 2017 T 10124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Guadeloupe, à Paris 18^e (Arrêté du 27 avril 2017) 1648

Arrêté n° 2017 T 10128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1648

Arrêté n° 2017 T 10154 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 26 avril 2017) 1649

Arrêté n° 2017 T 10160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1649

Arrêté n° 2017 T 10167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1649

Arrêté n° 2017 T 10171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e (Arrêté du 27 avril 2017) 1650

Arrêté n° 2017 T 10173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 26 avril 2017) 1650

Arrêté n° 2017 T 10177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5^e (Arrêté du 26 avril 2017) 1651

Arrêté n° 2017 T 10180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e (Arrêté du 27 avril 2017) 1651

Arrêté n° 2017 T 10187 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 27 avril 2017) 1652

Arrêté n° 2017 T 10191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e (Arrêté du 26 avril 2017) 1652

Arrêté n° 2017 T 10192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Racine et Ecole de Médecine, à Paris 6^e (Arrêté du 27 avril 2017) 1653

Arrêté n° 2017 T 10195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1653

- Arrêté n° 2017 T 10216** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1654
- Arrêté n° 2017 T 10219** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laure Surville, à Paris 15^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1654
- Arrêté n° 2017 T 10220** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1655

RESSOURCES HUMAINES

- Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 27 avril 2017) 1655
- Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 27 avril 2017) 1656

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un examen de sélection**, en vue de permettre l'établissement d'une liste d'aptitude pour la nomination au choix d'un conservateur du patrimoine, spécialité « musées », au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 avril 2017) 1656
- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs (Arrêté du 27 avril 2017) 1657
- Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 27 avril 2017) 1657
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour soixante-dix postes 1658

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quinze postes 1659
- Liste**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2017 1660
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour trois postes 1660
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour trois postes 1660
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes 1660

- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes 1660

- Tableau d'avancement** au grade d'agent technique des écoles principal de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 1660

- Tableau d'avancement** au grade d'agent technique des écoles principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 1661

RÉGIES

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'Familles. — Régie de recettes n° 1262. — Modification de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 13 mars 2017) 1662
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'Familles. — Régie de recettes n° 1262. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 29 mars 2017) 1663

- Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA-AE).** — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260) (Arrêté du 17 mai 2016) 1664

- Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE).** — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260) (Arrêté du 25 avril 2017) 1665

- Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA-AE).** — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260) — (Arrêté modificatif du 25 avril 2017) 1666

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ANTOINE PORTAIL géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1667
- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1667
- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, à Paris 9^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1668
- Fixation**, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1668

Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1669
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MARIE-THERESE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1669
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CLUB MONTSOURIS, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1670
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1671
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA LECOURBE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1671
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD GRENELLE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 57, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1672
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1672
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1673
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1674
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire AREMO situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1674
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire OVE situé 51, rue René Clair, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1675
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1675
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS DE BELLEVILLE, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1676

Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES AIRELLES, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1676
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA, géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2017)	1677
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00341 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service opérationnel de prévention situationnelle (Arrêté du 24 avril 2017)	1678
--	------

Arrêté n° 2017-00350 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 26 avril 2017)	1678
---	------

Arrêté n° 2017-00369 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F. à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes (Arrêté du 27 avril 2017)	1679
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2017-438 accordant à « DAFOR », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 27 avril 2017)	1679
---	------

Arrêté n° 2017-00368 portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 27 avril 2017)	1680
---	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00012 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 avril 2017)	1681
--	------

Arrêté BR n° 17-00618 modifiant l'arrêté BR n° 17 00611 du 22 février 2017 portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 27 avril 2017)	1681
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue Véron, à Paris 18 ^e	1681
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H)	1682
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin du service médical (F/H)	1682
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)	1682
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	1682
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	1682
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux	1682
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H)	1682
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1683
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1683
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1683
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1683
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)	1683
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1683
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H)	1684
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de conservation chargé(e) de clientèle ...	1684

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 11 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres Directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines. Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers. Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...). Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine. Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de Police dévolu à la Maire.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres Directions de la collectivité que par les services publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle représente la Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe ; notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience.

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité

du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris : canal Saint-Martin, rivière de l'Ourcq canalisée et canal de l'Ourcq et canal Saint-Denis. A ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau pour l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette, pour sécuriser la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'Etat en charge de la Police de la navigation, le cas échéant, par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

En ce qui concerne l'organisation de la Direction, le Directeur est secondé par un adjoint plus particulièrement chargé des dossiers transversaux et de la coordination des services experts.

Elle est composée de la Sous-Direction de l'Administration Générale, de l'Agence de la Relation à l'Usager, de l'Agence de la Mobilité, de la Mission Tramway, du Service du Patrimoine de Voirie, du Service des Déplacements, du Service des Aménagements et des Grands Projets, du Services des Canaux, de l'Inspection Générale des Carrières et du Service des Territoires, tous directement rattachés au Directeur.

Art. 2. — La Sous-Direction de l'Administration Générale comprend :

a. le Service des ressources humaines composé lui-même d'un Bureau de gestion des personnels, d'un Bureau de la formation et d'une cellule rémunérations, réglementation et relations sociales ;

b. le Service des affaires financières, administratives et juridiques composé lui-même du Bureau des affaires financières, du Bureau de la coordination des achats et des approvisionnements et du Bureau des affaires juridiques ;

c. le Bureau des moyens généraux ;

d. le Bureau de la prévention des risques professionnels ;

e. la Mission contrôle de gestion ;

f. la Mission informatique.

Art. 3. — L'Agence de la relation à l'Usager comprend :

a. le Pôle communication ;

b. le Pôle réponse à l'usager.

Art. 4. — L'Agence de la Mobilité comprend :

a. le Pôle observatoire et systèmes d'informations ;

b. le Pôle mobilité durable ;

c. le Pôle développement.

Art. 5. — La Mission Tramway est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de tramway et autres réseaux de transport en site propre. Elle participe aux phases pilotées par l'Agence de la Mobilité : études préliminaires, concertation préalable, élaboration du schéma de principe, enquête publique, établissement des bilans prévus par la loi d'orientation sur les transports intérieurs. Elle assure la gestion de la voirie sur les périmètres de ses projets.

Art. 6. — Le Service du Patrimoine de Voirie comprend :

a. la Section de la gestion du domaine, également chargée des plans de voirie et de la coordination de la fonction géomatique pour la Direction ;

b. la Section de l'éclairage public ;

c. la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie ;

d. la Section Seine et ouvrages d'art ;

e. le Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris ;

f. le Centre de maintenance et d'approvisionnement, chargé également du recyclage des matériaux naturels ;

g. la Division financière et administrative.

Art. 7. — Le Service des Déplacements comprend :

a. la Section technique et assistance réglementaire ;

b. la Section études et exploitation ;

c. la Section du stationnement sur la voie publique ;

d. la Section du stationnement concédé ;

e. le Pôle transport ;

f. la Division financière et administrative.

Art. 8. — Le Service des Aménagements et des Grands Projets comprend :

a. l'Agence de conduite d'opérations ;

b. l'Agence d'études architecturales et techniques ;

c. la Division financière et administrative.

Art. 9. — Le Service des Canaux comprend :

a. la Circonscription des canaux à grand gabarit ;

b. la Circonscription de l'Ourcq touristique ;

c. la Subdivision inspection de la navigation ;

d. la Subdivision études — Environnement ;

e. la Subdivision finances — Pilotage — Informatique industrielle ;

f. la Mission Prospection — Valorisation — Partenariats ;

g. le Bureau de la gestion domaniale ;

h. le Bureau des ressources administratives et logistiques.

Art. 10. — L'Inspection Générale des Carrières comprend :

a. la Division technique réglementaire ;

b. la Division études et travaux ;

c. la Division inspection, cartographie, recherches et études ;

d. le Pôle administration générale.

Art. 11. — Le Service des Territoires comprend :

a. la Mission de l'action territoriale ;

b. la Section de maintenance de l'espace public qui comprend une cellule de coordination, quatre brigades territoriales et une brigade spécialisée ;

c. la Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

d. six Sections Territoriales de Voirie comprenant chacune : une subdivision projet, une subdivision par arrondissement, à l'exception des subdivisions communes pour les 1^{er} et 2^e arrondissements, d'une part, et les 3^e et 4^e arrondissements, d'autre part, et un pôle ressources.

La compétence des quatre Brigades territoriales est fixée comme suit :

— Brigade « Centre » : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Brigade « Ouest » : 8^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— Brigade « Nord » : 9^e, 10^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements ;

— Brigade « Est » : 11^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

La compétence des six Sections Territoriales est fixée comme suit :

- Section Territoriale de Voirie « Centre » : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud » : 5^e, 6^e, 7^e et 14^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud-Ouest » : 15^e et 16^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Nord-Ouest » : 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Nord-Est » : 11^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- Section Territoriale de Voirie « Sud-Est » : 12^e et 13^e arrondissements.

Art. 12. — L'arrêté du 11 octobre 2007 modifié est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, pour l'accueil de 105 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, type multi-accueil sis 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 95 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 22 février 2017. Il abroge à cette même date l'arrêté du 6 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée (Art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 19, villa Marcès, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental et du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, 92110, Clichy, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (Art 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, sis 19, villa Marcès, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Juliette ETOURNEAU, puéricultrice diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 13 mars 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement en gestion externalisée (Art. 28) d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, rue Faustin Hélie, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental et du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, 92110 Clichy, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (Art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 2, rue Faustin Hélie, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Marie-Sibille ROZIER DE LINAGE, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Drevet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 31 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Drevet et rue Gabrielle, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DREVET, 18^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE GABRIELLE et la RUE BERTHE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE GABRIELLE, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAVIGNAN jusqu'à la RUE DREVET.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DREVET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 10 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10114 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dollfus, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2514-14 ; Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ; Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que les travaux d'extension du tramway T3 nécessitent d'inverser le sens unique de la circulation générale, à titre provisoire, rue Jean Dollfus depuis la rue de la Moskova vers et jusqu'à la rue Leibniz et de mettre en impasse la rue Jean Dollfus entre le n° 13 et n° 17, à Paris 18°, du 12 mai 2017 au 20 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Un sens unique de circulation est institué :

- RUE JEAN DOLLFUS, depuis n° 13 vers n° 1 ;
- mise en impasse de la RUE JEAN DOLLFUS, depuis n° 13 jusqu'à n° 17.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 10124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Guadeloupe, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux IGC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Guadeloupe, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 15 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA GUADELOUPE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places ;
- RUE DE LA GUADELOUPE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 20 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, au droit du n° 169, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 10154 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une base vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 mai 2017 de 22 h à 6 h)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE vers et jusqu'à la RUE DE L'AQUEDUC.

Cette mesure est applicable de 22 h à 6 h.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé est suspendu provisoirement en ce qui concerne la section de voie mentionné dans le présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un muret, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place (emplacement de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien d'ouvrage S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-François Lépine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2017 au 8 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 90 mètres, du 25 avril au 5 mai 2017 ;

— RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 17, sur 30 mètres, du 25 avril au 5 mai 2017 ;

— RUE DU FER À MOULIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12, sur 40 mètres, du 9 au 16 mai 2017 ;

— RUE DU FER À MOULIN, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 60 mètres, du 9 au 16 mai 2017 ;

— RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 68, sur 52 mètres, du 11 au 12 mai et du 18 au 19 mai 2017 ;

— RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 18, sur 80 mètres, du 11 au 12 mai et du 18 au 19 mai 2017 ;

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 26 mètres, du 17 au 24 mai 2017 ;

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 26 mètres.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, n° 2014 P 0284, n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire :

— RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-MARCEL et la RUE POLIVEAU, du 25 avril au 5 mai 2017 ;

— RUE DU FER À MOULIN, 5^e arrondissement, entre la RUE SANTEUIL et la RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, du 9 au 16 mai 2017 ;

— rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 5^e arrondissement, entre le n° 33 et la RUE DU FER À MOULIN, du 24 avril au 5 mai 2017 ;

— RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, entre le n° 62 et le n° 70, du 11 au 12 mai et du 18 au 19 mai 2017 ;

— RUE DE LA CLEF, entre la RUE LACEPEDE et la RUE MALUS, du 17 au 24 mai 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 14.

Cette mesure s'applique du 25 avril au 5 mai 2017.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire :

— RUE DU FER À MOULIN, 5^e arrondissement, depuis le n° 6 vers et jusqu'à la RUE SANTEUIL, pour la sortie du parking SAEMES, du 9 au 16 mai 2017 ;

— RUE SANTEUIL, 5^e arrondissement, depuis la RUE DU FER À MOULIN jusqu'à la RUE CENSIER, du 9 au 16 mai 2017 ;

— RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD jusqu'à la PLACE MONGE, du 11 au 12 mai et du 18 au 19 mai 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Thouin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 9 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 8 places ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 21 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 6 places et 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10187 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (dates prévisionnelles : les 3 mai, 7 juin et 5 juillet 2017, de 10 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite à tous les véhicules, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, entre la RUE DE FLEURUS et la RUE DU MONTPARNASSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, à Paris, dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : jusqu'au 16 juin 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES et l'AVENUE COURTELINE sur 210 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Racine et Ecole de Médecine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Racine et de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2017 au 30 mai 2018 pour la rue Racine et jusqu'au 31 août 2018 pour la rue de l'Ecole de Médecine) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, à titre provisoire :

— RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places ;

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 1 zone de livraison et 1 zone réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nélaton, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 15 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NELATON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 22 places dont (une zone deux-roues), du 2 mai au 6 juin 2017 ;

— RUE NELATON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 22 places du 2 mai au 6 juin 2017 ;

— RUE NELATON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 10 places, du 6 juin au 15 octobre 2017 ;

— RUE NELATON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places, du 6 juin au 15 octobre 2017 ;

— RUE NELATON, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur une zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 10216 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ; Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 19 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 21, côté impair, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 10219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laure Surville, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (ERDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laure Surville, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 23 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAURE SURVILLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 7 places ;

— RUE LAURE SURVILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, côté impair, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 10220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Traversière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la dépose d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 213 et le n° 225 ;

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 23.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 23, sur 7 places ;

— RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées situé au droit du n° 22 est maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux droit des n°s 11 (1 place) et n° 22 (2 places).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 215 et le n° 219, sur 4 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 216 et le n° 220, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 219.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme LE BRAS

Christiane ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- KURNIKOWSKI Gilles
- VILNET Loïc
- GLUCKSTEIN Benjamin
- LINDOR Monique
- CORBIN Laurent
- GRANGER Thierry
- QUICHAUD Hélène
- MERLIN Gilles.

En qualité de représentants suppléants :

- CANSOULINE Jacques
- ROY Mathias
- DUCHENE Didier
- REICHMUTH Georges
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- SAFFERS Alhan
- POIZOT Emmanuel
- IFRAH Serge.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 février 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Solange MASUREL ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DENYS Saint-Ange
- LOISEL Hervé
- DERRIEN Alain
- LE GOFF Yann
- CONORT Frédéric
- LAGRANGE Stéphane
- SEVAUX Antoine
- LARRUS MARTIN Didier.

En qualité de représentants suppléants :

- GEHAN Bruno
- MOTAY Vincent
- PIBAULT Colette
- MERLINI Mathieu
- CASTRONOVO Dominique
- LEROY Eric
- COULON Marlène
- AVELANGE Igor.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen de sélection, en vue de permettre l'établissement d'une liste d'aptitude pour la nomination au choix d'un conservateur du patrimoine, spécialité « musées », au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement d'une liste d'aptitude pour la nomination au choix d'un conservateur du patrimoine, spécialité « musées », au titre de l'année 2017, après avis de la Commission d'Evaluation Scientifique et de la Commission Administrative Paritaire, le déroulement des opérations de l'examen de sélection s'ouvrira, à compter du mardi 9 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les chargés d'études documentaires qui remplissent les conditions prévues à l'article 9.2°) du statut des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris visé ci-dessus.

Art. 3. — Le nombre des emplois à pourvoir au titre de l'année 2017 est fixé à un (1).

Art. 4. — Les dossiers de candidature sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 359 (ou Bureau 361 en cas d'absence) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — ouvert de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ou à télécharger sur le portail IntraParis/ressources humaines / Examens professionnels, à compter du 9 mai 2017.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers de candidature déposés ou expédiés à cette adresse après le mercredi 6 septembre 2017 (délai de rigueur. Envoi postal : le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur — Dépôt physique : jusqu'à 17 h)

Art. 5. — Les candidats qui auront été déclarés admissibles après sélection des dossiers par la Commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris seront auditionnés par cette Commission.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 32 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe

et interne d'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs seront ouverts, à partir du 18 septembre 2017, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 12 juin au 7 juillet 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY CAYREL

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007, modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1 des 09, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant ouverture, à partir du 26 juin 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment, est constitué comme suit :

— Mme Annie FOURNET, cheffe d'arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont, Présidente suppléante ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris (concours externe) ;

— M. Olivier MOYSAN, chargé de mission cadre supérieur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (concours externe) ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieur des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris (concours interne) ;

— M. Frédéric SULSKI, ingénieur divisionnaire des travaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (concours interne).

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinatrices et d'examineurs chargés de la correction des épreuves écrites d'admissibilité :

— M. Rocco FAVALE, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Bruno VERRECCHIA, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Pascal LEJEUNE, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Olivier MOYSAN, chargé de mission cadre supérieur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Boris GUEN, secrétaire administratif au bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42 groupe 2 pourra représenter le

personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiment.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour soixante-dix postes.

- 1 — Mme ABOUELBAL Youssra
- 2 — Mme ABOULICAM Fabienne
- 3 — Mme AIT AHMED Djamilia, née GUIDOU
- 4 — Mme ARTIGNY Hélène
- 5 — Mme AUSSELIN Nelly
- 6 — Mme BAALA Nathalie
- 7 — Mme BARRÉ Lise
- 8 — Mme BAUDOIN Ophélie
- 9 — Mme BERDET Bérengère
- 10 — Mme BERTHE Véronique, née LUTHRINGER
- 11 — Mme BILLY Béatrice
- 12 — Mme BILON Olivia
- 13 — Mme BORDY Joanie-Célia
- 14 — Mme BOURGEADE Sabine
- 15 — Mme BOURHANI Hadidja, née ISSA BEN HASSANE
- 16 — Mme BRUN Odile, née BOURHOVEN
- 17 — Mme BUJOLI Emmanuelle, née LUBIN
- 18 — Mme CAPEL Elise, née YETNA
- 19 — Mme CARTADE Laura
- 20 — Mme CHAILLIE Marion
- 21 — Mme CHAPELAIN Jessica, née BAGUR
- 22 — Mme CHITER Aïcha, née FETISSI
- 23 — Mme CLOUTIER Veronique, née BENOIST
- 24 — Mme COHEN-BOULAKIA Maya
- 25 — Mme COLAUTTO Marie
- 26 — Mme CORDE Raphaëlle
- 27 — Mme COUTE Sylvina
- 28 — Mme DA COSTA LEITE Martine
- 29 — Mme DARDILLAC Séverine
- 30 — Mme DARRAMBIDE Delphine
- 31 — Mme DEÏ Odette, née LANDAU
- 32 — Mme DENON Suzie
- 33 — Mme DERNANE Marion

34 – Mme DESCLAUX Laurence
 35 – Mme DESMOULINS Audrey
 36 – Mme DESROC Angèle
 37 – Mme DEVALLOIR-LEVEAUX Gaëlle, née DEVALLOIR
 38 – Mme DOOH Rose, née KWIN MBELLA
 39 – Mme DURAND Françoise, née LAURO
 40 – Mme EBONKOLI Cynthia, née PLACIDE
 41 – Mme FAKIH Fatima
 42 – Mme FEMOLANT Céline
 43 – Mme FIAUDRIN Marine
 44 – Mme FINO Elodie
 45 – Mme FRUITIER Valérie
 46 – Mme GIMARD Céleste
 47 – Mme GORAM Laurène
 48 – Mme GROJAN Pascale
 49 – Mme GROS Idaline, née PEREIRA
 50 – Mme GUIGANTI Armelle
 51 – Mme GUIRAL Marion
 52 – Mme HAIDA Fdila
 53 – Mme HELIAS Marie-Anne, née MICHINEAU
 54 – Mme HEMANI Nasrine, née ATCHI
 55 – Mme HEUGNA Rosine, née NDONKEU-NDJAMEN
 56 – Mme HUBART Coralie
 57 – Mme INKIN Maëlle
 58 – Mme JEAN-JACQUES Kimberley
 59 – Mme JOLY Céline
 60 – Mme JOSEPH Irvica
 61 – M. JUMEL Alexandre
 62 – Mme KOLANI Liliane, née EKOUE DJAGOUÉ
 63 – Mme KOMININA Micheline, née LUDOMIR
 64 – Mme KPAKPO Ayaba
 65 – Mme KRCH Aline
 66 – Mme LABDAOUI Fettouma, née AMEZIANE
 67 – Mme LACOSTE Violaine
 68 – Mme LAFFITE Cindy
 69 – Mme LEDANOIS Stéphanie
 70 – Mme LEGRAIN Emmanuelle
 71 – Mme LEGRAND Aurélie
 72 – Mme LEGRAND Corinne
 73 – Mme LESUR Marie-Hélène
 74 – Mme LIP Geneviève, née DURET
 75 – Mme MAGERE Sabrina, née JAOUEN
 76 – Mme MAMAY Amina
 77 – Mme MARIN Ludivine
 78 – Mme MASSON Christèle, née LE GALL
 79 – Mme MATSI NGOYA Françoise
 80 – Mme MELLAH Yamina
 81 – Mme MENTEYNE Carole
 82 – Mme MERCIER Allison
 83 – Mme MONNIER Marie
 84 – Mme MONSEUR Myriam
 85 – Mme MORAUX Monique
 86 – Mme MOT Delphine
 87 – Mme MOUKANDZA-BASSIDI Sabrina

88 – Mme MOYER Honorat, née TAVARS
 89 – Mme N'DIAYE Astan
 90 – Mme NAEYAERT Elora
 91 – Mme NAOUAR Nadège, née ARTU
 92 – Mme NEOCEL Clotilde
 93 – Mme NERINA Mélissa
 94 – Mme NGO NSEGBE Pauline
 95 – Mme NIJEAN Marie
 96 – Mme OCCOLIER Gwladys
 97 – Mme ORANGE Marie, née RAMBARANE BARAT
 98 – Mme OUFFAD Nassima, née RABIA
 99 – Mme PALLANT Elodie
 100 – Mme PETROCCHI Emilie
 101 – M. POGER Sylvain
 102 – Mme POUSSEROT Nadège
 103 – Mme PREVOST Marjolaine
 104 – Mme PRUVOST Lydie, née GUILLEMET
 105 – Mme QUENTIN Marianne
 106 – Mme RAMDANI Ghenima, née DEKKICHE
 107 – Mme RAULT Manon
 108 – Mme RECH Marine
 109 – Mme ROBIN Patricia
 110 – Mme RUSTAN Marie-Françoise
 111 – Mme SAGOT Joëlle
 112 – Mme SANG Madeleine, née NDEDI
 113 – Mme SANTIAGO Mélissa
 114 – Mme SARREAU Julie
 115 – Mme SIAUVE Rosa, née FERNANDEZ
 116 – Mme STOLAR Virginia
 117 – Mme THIBAUT Marine
 118 – Mme VALCY Valcy
 119 – Mme VALENTIN Suzy, née DEFREL
 120 – Mme VAN OOTEGHEM Françoise
 121 – Mme VAN UYTVEN Bénédicte
 122 – Mme VAZIEUX PROT Mylène, née VAZIEUX
 123 – Mme VERTUEUX Corinne
 124 – Mme VIN Hélène
 125 – Mme ZAVADIL Brigitte, née HOUÉE.

Arrête la présente liste à 125 (cent vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Le Président du Jury

David BOUAZIZ

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour quinze postes.

1 – Mme ALLAINGUILLAUME Klervi
 2 – Mme BA Nora, née ABBACI
 3 – M. BENSETTA Abdelhadi
 4 – Mme BÉROUJON Aurélie
 5 – M. BIMWALA François
 6 – Mme BOUCHARENC Marie

- 7 – M. CACHEUX Vincent
- 8 – Mme CARDOSO Elisabeth
- 9 – Mme CHARLES Margaux
- 10 – Mme DA SILVA Elise
- 11 – Mme DEREUMETZ Laura
- 12 – Mme EMMANUEL EMILE Floretta
- 13 – M. FADE Amadou
- 14 – M. LECUYER Damien
- 15 – Mme MANTEL Mathilde
- 16 – Mme MOALIC MINNAERT Elsa, née MOALIC
- 17 – Mme NOEL Claire
- 18 – Mme POHU Anais
- 19 – Mme PROUVOST Clarisse
- 20 – Mme RIBONDIN Anne-Gaëlle
- 21 – Mme ROUBERTOUX Judith, née MICHEL
- 22 – Mme SAINT-CLAIR Liliane
- 23 – Mme SOBANSKI Aude
- 24 – Mme SOMBÉ Sabine
- 25 – Mme TABIBI Nadia
- 26 – Mme TITUS Sophie
- 27 – Mme TOULGOAT Julie
- 28 – Mme VATIN Paola
- 29 – Mme VOYER Floriane
- 30 – Mme ZEITOUN Jennifer
- 31 – M. ZENASNI Nasser.

Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2017.

- 1 – Mme Laurence CAILLE
- 2 – Mme Muriel PORTAL
- 3 – Mme Chantal LACATON-THOUVENIN
- 4 – Mme Béatrice LE GUELLAUT VIVANCOS
- 5 – Mme Sylvie JUNG.

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Le Président du Jury

Areski OUDJEBOUR

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour trois postes.

- 1 – M. DMYTRUK Thomas
- 2 – M. PUJOLS Quentin
- 3 – M. CASSIN Axel.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour trois postes.

- 1 – M. DEBAIZE Florian
- 2 – M. SEGANTI Arnaud
- 3 – M. DEBOUDET Sébastien
- 4 – M. BURBAUD Loïc
- 5 – Mme CAMPION Sandrine.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes.

- 1 – Mme BLONDEL Claire, née LALAUURIE
- 2 – Mme CEPA Virginie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes.

- 1 – M. JUBIN Clément.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles principal de 2^e classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017).

- 1 – D'SOUZA Rose-Maria
- 2 – MIATTI Josiane
- 3 – CHAMPIGNY Martine

4 – CHEMAKH Malika
 5 – BENSALAH Brigitte
 6 – MZE SAID Salima
 7 – LE Nguyen Cuong
 8 – KHUONG Fabrice
 9 – ARCHI Fatima
 10 – GARCIA Maryline
 11 – CHANDLER Valérie
 12 – LHORI Juliette
 13 – DEVAUX Monique
 14 – SITRUK-VALETTE Barbara
 15 – GUELLALI Habib
 16 – OJOMO Olayinka Bamidele
 17 – EKONDE Ganon Charlotte
 18 – NOELLE Arsenette
 19 – SARR Absa
 20 – LE RUYET Ana Christina
 21 – BRICE Virginie
 22 – TALLOUT Fatma Zohra
 23 – CLEUVENOT Aïcha
 24 – BAMBA Bintou
 25 – GERAN Claudette
 26 – SALIMINA Amina
 27 – LADA Betty
 28 – CHARLES Marie-Jacqueline
 29 – HERAKI Rachida
 30 – DIAKITE Safiatou
 31 – ROLLE Arlette
 32 – KWADI NANKO Romaine
 33 – MELCHIOR Simone
 34 – MOINDJIE Dhouhouroï
 35 – SOM Vang
 36 – BARKAOUI Hafida
 37 – BANCO Catherine
 38 – ALEXANDRE Marthe
 39 – HAMMOUTOU Naïma
 40 – DIAKHITE Ndiabou
 41 – BERDOUK Bachir
 42 – CHEVREUIL Alberte
 43 – LESUPERBE Marie-Céline
 44 – DUCHEVEU Jasmine
 45 – GUIRAND Mona
 46 – TRAORE Dieneba
 47 – ABD ELBAKY Mabrouka
 48 – LESSARD Jean-Pierre
 49 – GODERT Placide
 50 – BARIAH Naïma
 51 – DJIKINE Mabissa
 52 – ELAIBA Zakia
 53 – JULES Assegrace
 54 – KELES Ali
 55 – CHAVRIACOUTY Sylvia
 56 – BENLAHSEN Maria
 57 – MANE Fatu
 58 – PERRAUDEAU Maxime

59 – BOUFEDJI Zora
 60 – FEJLO Renata
 61 – DIDIER Souad
 62 – NAHMANI Hélène
 63 – BLAKA Nohobidia
 64 – COLOMBO Evelyne
 65 – MORHAG Isabelle
 66 – MULLER Virginie
 67 – GENE Sandra
 68 – LAVENANT Nathalie
 69 – ROBINET Narcisse
 70 – SILVESTRE Laurence
 71 – CEPRIKA Francette
 72 – DELION Bruno
 73 – HAMIDA Rkia
 74 – HAMIANE Leila
 75 – RABOTEUR Pascal
 76 – MARTINVALET Maryse
 77 – LADREZEAU Carole
 78 – SMITH Cindy
 79 – ALIES Marie-Jude
 80 – PEREZ GONZALEZ Eva
 81 – WILLOT Colette
 82 – GARRIBA Claudine
 83 – D'HOINE Johanna
 84 – MBARAKA Hadidja
 85 – FRANCILLETTE Etienne
 86 – VOISIN Yanneck
 87 – EPIL Francianne
 88 – CHEVON Patricia
 89 – RIVIERE Catherine
 90 – BA Coura
 91 – JULLIEN Valérie
 92 – RAMEL Nene-Galle
 93 – QULORE Jean-Claude
 94 – BOCQUILLON Thierry
 95 – YAPO Apie
 96 – MARIE Ghislaine
 97 – ALICOU Marie-Josée.

Arrête le présent tableau à 97 (quatre-vingt-dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
 et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017).

1 – LEFEBVRE Annie
 2 – POUTHAS Jocelyne
 3 – SUDRON Chantal

4 – CITADELLE Cécile
 5 – TEISSEDRE Laurence
 6 – SELLOS Gordana
 7 – BRUYERE Marista
 8 – GUEHO Irène
 9 – PIVATY Florence
 10 – VILLEBONET Véronique
 11 – FOURNIER Martine
 12 – SOULA Martine
 13 – MARTIN Margaret Susann
 14 – FARESCOURT Marie Niçaise
 15 – CARAVEL Sidonie
 16 – MARELLI Nadine
 17 – VANDENEYNDE Sylvie Brigitte
 18 – EMERANCIENNE Françoise
 19 – VOITIER Nelly
 20 – RANSAU Ghislaine
 21 – JOUANNEAU Nicole
 22 – NOLBAS Sonia
 23 – SAINT-ALBIN Marlène
 24 – ARTHEIN Josiane
 25 – INIGO Martine
 26 – BONIFACE Christiane
 27 – COSME Nelly
 28 – FOURNET FAYARD Françoise
 29 – MARET Patricia
 30 – COURSET Adrienne
 31 – GARCIA Andrée
 32 – POUPART Dominique
 33 – BOUDERGUE Martine
 34 – NESTOR BLANCHE Lise
 35 – ABANCOURT Denise
 36 – PELMAR Parfelie
 37 – CYCUMAR Fortuna
 38 – CAIUS Marie-France
 39 – AMICHE Josiane
 40 – NORDIN Jacqueline
 41 – NAWAB DIN Catherine
 42 – WADOUX Delphine
 43 – KESLICK Zwina Patricia
 44 – GAUVIN Isabelle
 45 – BERTHOLLE Michelle
 46 – COMPPER Léa Jocelyne
 47 – PALIX Patricia
 48 – DAMAVILLE Patricia
 49 – CRETENIER Elisabeth
 50 – CERIVAL Marie-Christine
 51 – BENGHANEM Sylvie
 52 – FALBAIRE Marie-Claude
 53 – GOUNO Franceline
 54 – PERONET Josette Yolande
 55 – GERMAIN Chryslaine
 56 – GRILLOT Corinne
 57 – TOCNY Guitane
 58 – CHAVENTRE Brigitte

59 – PINEL Linda
 60 – POLOMAT Rosette
 61 – ROLLIER Maguy
 62 – AMALIR Marie-Juliane
 63 – SCHOSSELER Brigitte
 64 – SOUTENARE Désirée
 65 – HOUVENAGHEL Michel
 66 – THEAS Claudine
 67 – ODIE Marie-Thérèse
 68 – GODEAU Marie-Claire
 69 – LUCE Célestine
 70 – TRIQUENEAUX Elisabeth
 71 – RUCH Nadine
 72 – YOSEPH ELESY Yvette
 73 – MENIALEC Isabelle
 74 – CUDRANO Michel
 75 – CAMPOS AMOEDO Marillia
 76 – BRETER Antoinette
 77 – MERCIER Christian
 78 – POLLION Pierrette
 79 – BEVIS Jean-Luc
 80 – RATTIER Laurence
 81 – ELOIDIN Emilienne
 82 – PICOU Chantal
 83 – MARY Maryse
 84 – DOUAMI Brahim.

Arrête le présent tableau à 84 (quatre-vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
 Sylvie PAWLUK

RÉGIES

Secrétariat Général de la Ville de Paris. – Mission Facil'Familles. – Régie de recettes n° 1262. – Modification de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corine ROBIDET, en qualité de régisseur, Mme Julienne ZANGA MBARGA, M. Jacques KLOPP, Mme Karine ADELE, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Claudia WILLIAM, en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2016 portant modification de la structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, de préciser le nom de l'autorité auprès de laquelle est instituée la Régie, et d'autre part, de réviser le montant des fonds manipulés par la régisseuse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corine ROBIDET, en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 4 mai 2016, jour de son installation, Mme Corine ROBIDET (SOI :1 079 548), secrétaire administratif classe exceptionnelle, à la Direction des Finances et des Achats, Service des ressources, est nommée régisseur de la régie de recettes FACIL'FAMILLES instituée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 4 mai 2016 modifié désignant Mme Corine ROBIDET, en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à sept millions huit cent quatorze mille trois cent cinquante-neuf euros (7 814 359 €), Mme Corine ROBIDET, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de seize mille trois cents euros (16 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Mission Facil'Familles — Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies — Service des ressources, pôle gestion des ressources humaines ;

— à Mme Corine ROBIDET, régisseuse ;

— à Mme Julienne ZANGA MBARGA, M. Jacques KLOPP, Mme Karine ADELE, Hervé FERT, Mme Claudia WILLIAM et M. Bruno BROSSAMAIN, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef de la Mission Facil'Familles

Magali FARJAUD

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles. — Régie de recettes n° 1262. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2016 portant modification de la structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié susvisé afin de préciser le nom du Bureau auprès duquel la régie est instituée, de mettre à jour les articles 4, 7, 10 et 14, et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 1 : A compter du 9 novembre 2011, est instituée une régie de recettes au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 : Cette régie est installée à la Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données, 1^{er} étage, Bureau n° 120, 210, quai de Jemmapes — 75010 Paris — Tél. : 01 71 27 17 21 ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou assimilé ;
- paiement par carte bancaire via Internet ;

- prélèvement automatique ;
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
- virement bancaire ou administratif sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la Régie.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié susvisé instituant une régie de recettes est abrogé et rédigé comme suit :

« Article 7 — Abrogé. »

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le régisseur verse au Chef de la Mission Facil'Familles, ou au chef du Bureau des régies et de la fiabilisation des données, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ».

Art. 6. — L'article 14 de l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 14 — Le chef de la Mission Facil'Familles, ou le chef du Bureau des régies et de la fiabilisation des données sis au 210, quai de Jemmapes, Paris 10^e — Tél. : 01 71 27 16 42, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du Bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires sise 3, rue de l'Arsenal (4^e) — Tél. : 01 42 76 37 51 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes liées aux classes découvertes et aux classes à Paris, aux études surveillées, aux ateliers bleus culturels, aux goûters récréatifs et aux centres de loisirs, qui devront être établis sous leur autorité.

Le chef du Bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles sise 35-37, rue des Francs Bourgeois (4^e) — Tél. : 01 42 76 84 02 ou son adjoint sont tenus de contrôler l'émission des propositions de recettes liées au recouvrement des droits d'inscription à la scolarité et des droits de prêt des instruments de musique dans les conservatoires et les ateliers des Beaux-Arts qui devront être établies sous leur autorité.

Le chef du Bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports sise 25, boulevard Bourdon (4^e) — Tél. : 01 42 76 73 05 est chargé de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux ateliers bleus sportifs qui devront être établies sous son autorité.

Le chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée (12^e) — Tél. : 01 43 47 61 20 ou son adjoint sont chargés de contrôler l'émission des propositions de recettes relatives aux participations familiales perçues au titre de l'accueil de la petite enfance qui devront être établies sous leur autorité ».

Art. 7. — La version consolidée de l'arrêté du 26 octobre 2011 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 8. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et des régies ;

- au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Mission Facil'Familles — Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de la politique éducative — Bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;

- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Bureau des affaires financières ;

- au Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction des ressources — Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

- au régisseur intéressé ;

- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef de la Mission Facil'Familles

Magali FARJAUD

Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA-AE). — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié désignant M. Jacques VERRY en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Roura CHKIR en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur en remplacement de M. Jacques VERRY et de Mme Roura CHKIR en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 11 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié désignant M. Jacques VERRY en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Roura CHKIR en qualité de mandataire suppléante est abrogé, à compter du 17 mai 2016.

Art. 2. — A compter du 17 mai 2016, jour de son installation, Mme Jacqueline DIGUET (SOI : 666 976), secrétaire administrative classe exceptionnelle affectée au Bureau du budget et des marchés, sous-direction des ressources de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris (Tél. : 01 42 76 28 96) est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline DIGUET sera remplacée par Mme Roura CHKIR (SOI : 1 007 246), adjoint administratif de 2^e classe principal, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Roura CHKIR, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à deux cent quatre-vingt-onze mille neuf cent euros (291 900 €), à savoir :

moyenne mensuelle des recettes	281 900 €
montant maximum d'avances	2 886 €
susceptible d'être porté à	10 000 €

Mme Jacqueline DIGUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 5. — Mme Jacqueline DIGUET, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumera la responsabilité, Mme Roura CHKIR, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction des ressources — Bureau du budget et des marchés — Sous-direction des établissements scolaires — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Jacqueline DIGUET, régisseuse ;

— à Mme Roura CHKIR, mandataire suppléante ;

— à M. Jacques VERRY, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Christine FOUCART

Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés, 3, rue de l'Arsenal (4^e), une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé afin d'étendre les modes d'encaissement des recettes autorisés au virement bancaire (article 4), de réviser le montant de l'avance et d'autre part, d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire pour un montant maximum plafonné à 300 € ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement bancaire ».

Art. 2. — L'article 11 de L'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« article 11 — le montant maximum de l'avance à consentie au régisseur est fixé à deux mille trois cent soixante et un euros (2 361 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à dix mille euros (10 000 €) par l'ajout d'une avance complémentaire de sept mille six cent trente-neuf euros (7 639 €) si les besoins de service le justifient ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est annexée au présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés — Sous-direction des établissements scolaires, Bureau des cours municipaux d'adultes — Sous-direction de la politique éducative, Bureau de l'action éducative ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Christine FOUCART

Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA-AE). — Désignation du régisseur et de la mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1260 — avances n° 260) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2016 désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Roura CHKIR en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 avril 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 17 mai 2016 désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à trois cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-sept euros (394 087 €), à savoir :

moyenne mensuelle des recettes	384 087 €
montant maximum d'avances	2 361 €
susceptible d'être porté à	10 000 €

Mme Jacqueline DIGUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 17 mai 2016 désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme Jacqueline DIGUET, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €) »

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés — Sous-direction des établissements scolaires, Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Jacqueline DIGUET, régisseuse ;

— à Mme Roura CHKIR, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Christine FOUCART

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ANTOINE PORTAIL géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ANTOINE PORTAIL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD ANTOINE PORTAIL (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 463 601 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 504 823 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 498 935 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,28 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,67 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,08 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,94 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,47 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,99 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP situé 81 bis, rue Vaneau, 75007 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 275 920 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 277 559 € ;
- reprise de résultat : - 15 821 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 293 146 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,78 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,09 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,41 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,78 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,09 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,40 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINESS 750035099), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 610 505 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 526 585 € ;
- reprise de résultat : - 17 608 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 556 182 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,74 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,99 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,62 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,36 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,09 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCCHILD, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCCHILD pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD (n° FINESS 750800534), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (n° FINESS 750710428) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 3 781 001 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 3 805 437 € ;
- reprise de résultat : - 534 649 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 4 336 595 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 27,13 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,31 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 27,05 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,17 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,28 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire ACPPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD PEAN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD PEAN (n° FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPPA (n° FINESS 690802715), situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 704 628 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 684 142 € ;
- reprise de résultat : - 14 296 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 701 364 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,45 T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,89 T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,31 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,53 T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,83 T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,34 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MARIE-THERESE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERÈSE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MARIE-THERESE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD MARIE-THERESE (n° FINESS 750803009), géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, 75014 Paris, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 637 759 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 665 829 € ;

— reprise de résultat : - 54 851 € ;

— base de calcul des tarifs 2017 : 716 400 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,97 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,11 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,26 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 26,90 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,07 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,24 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CLUB MONTsouris, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTsouris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD CLUB MONTsouris pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CLUB MONTsouris (n° FINESS 750007759), géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTsouris situé au 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 278 421 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 226 670 € ;

— reprise de résultat : - 12 000 € ;

— base de calcul des tarifs 2017 : 246 063 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,92 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,09 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,25 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 26,91 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,08 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,24 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 850 369 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 803 751 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 810 411 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,32 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,44 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,55 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,50 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,18 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,86 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA LECOURBE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD VILLA LECOURBE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA LECOURBE (n° FINESS 750039109), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE situé 286, rue Lecourbe, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 319 831 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 291 342 € ;
- reprise de résultat : - 22 998 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 318 410 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,06 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,79 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,14 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD GRENELLE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 57, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD GRENELLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD GRENELLE (n° FINSS 750803769), géré par l'organisme

gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 57, rue Violet, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 860 913 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 732 402 € ;
- reprise de résultat : - 29 556 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 780 317 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,51 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,01 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,52 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,29 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,88 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,46 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET

DES ISOLEES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINESS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES (n° FINESS 950783449) situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 653 982 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 603 652 € ;
- reprise de résultat : – 36 531 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 647 373 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,56 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,32 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,08 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,41 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,03 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750800666), géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750803686) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 276 025 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 270 843 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 271 583 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,43 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,49 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,64 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,37 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,09 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1998 autorisant l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET (n° FINESS 750041030), géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 185 118 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 144 552 € ;
- reprise de résultat : - 33 426 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 183 772 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,88 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,79 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,70 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,40 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,12 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire AREMO situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1994 autorisant l'organisme gestionnaire AREMO à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINESS 750000366), géré par l'organisme gestionnaire AREMO (n° FINESS 750038697) situé 18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 660 416 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 632 511 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 636 497 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,61 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,57 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,69 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,81 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire OVE situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire OVE situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 861 306 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 576 723 € ;
- reprise de résultat : - 66 999 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 684 377 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,20 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,18 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,17 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,38 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,93 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,49 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS 750045809), géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS 920028560)

situé 136, boulevard Mac Donald, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 732 960 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 619 318 € ;
- reprise de résultat : - 50 000 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 685 553 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,96 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,83 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,35 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,55 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,75 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS DE BELLEVILLE, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 août 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES JARDINS DE BELLEVILLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES JARDINS DE BELLEVILLE (n° FINESS 750041659), géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (n° FINESS 590054714) situé 259, rue de Belleville, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 676 801 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 610 047 € ;
- reprise de résultat : - 19 085 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 638 668 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,81 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,84 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,50 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,28 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,06 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES AIRELLES, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire OMEG'AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES AIRELLES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LES AIRELLES (n° FINESS 750814949), géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (n° FINESS 750721334) situé 8-12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 636 627 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 646 556 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 645 138 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,38 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,20 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,04 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,95 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,56 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,18 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA, géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 autorisant l'organisme gestionnaire REPOTEL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA (n° FINESS 750003972), géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé 161, avenue Gambetta, 75020 PARIS, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 495 587 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 376 384 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 393 413 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 16,46 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 10,91 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,63 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 17,77 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,28 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,78 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00341 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service opérationnel de prévention situationnelle.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01363 du 9 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police, notamment ses articles 25 à 28 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2015 par lequel M. Éric FRANCELET, Commissaire Divisionnaire, attaché de sécurité intérieure à Bangkok (Thaïlande), est affecté en qualité de chef du service information et sécurité de la Préfecture de Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Éric FRANCELET, Commissaire Divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes nécessaires à l'exercice des missions fixées au service opérationnel de prévention situationnelle par l'arrêté du 9 décembre 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric FRANCELET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef du Service Opérationnel de Prévention Situationnelle.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes

Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00350 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements de l'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles, d'une part à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, et d'autre part au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. David RIBEIRO, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur des Transports et de la Protection du Public

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00369 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F. à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la Régie Autonome des Transports Parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la lettre en date du 26 avril 2017 du Directeur de la sûreté de la S.N.C.F. ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France et en Europe ont confirmé le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace, en particulier durant la période du scrutin de l'élection présidentielle ;

Considérant que les principales gares parisiennes constituent, dans ce contexte, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spé-

cifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la S.N.C.F., qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F. agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, à compter du 27 avril 2017 à 16 h et jusqu'au 10 mai 2017 inclus de 07 h à 10 h et de 16 h à 20 h, dans les gares suivantes :

- Paris Gare du Nord ;
- Paris Gare de l'Est ;
- Paris Saint-Lazare ;
- Paris Austerlitz ;
- Paris Montparnasse ;
- Paris Gare de Lyon.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2017-438 accordant à « DAFOR », l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté d'agrément n° DTPP 2012-0001 du 2 mars 2012 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la délégation académique à la formation du rectorat de Paris (DAFOR) pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la DAFOR reçue le 12 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 7 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à « DAFOR » sous le n° 075-2017-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

Raison sociale : Education Nationale — Rectorat de Paris ;

Représentant légal : M. le Recteur de l'Académie de Paris ;

Siège social : 47, rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Centre de formation : 47, rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Convention de mise à disposition des locaux ERP suivants :

* Manipulation des installations :

— université Paris Diderot, 5, rue Thomas Mann, à Paris 13^e ;

— université de la Sorbonne, 4, rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

— bibliothèque Sainte-Barbe, 4, rue Valette, à Paris 5^e ;

— centre Pierre Mendès France, 90, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

* Exercices sur feux réels :

— cour intérieure du site Sainte-Barbe, 4, rue Valette, à Paris 5^e ;

Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : NEANT ;

Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : NEANT ;

Attestation de forme juridique (SA, SARL, association...) : NEANT.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. DUBOIS Gérard (SSIAP 3) ;

— M. HUDRY Eric (SSIAP 3) ;

— M. RIGAUX Heinrich (SSIAP 3) ;

— M. LE VEUZIT Thierry (SSIAP 3) ;

— M. TOSI Eugène (SSIAP 3) ;

— M. MANTEAU Pierre (SSIAP 3) ;

— M. MARQUAND Stéphane (SSIAP 3) ;

— M. BERTHELOT Gianni (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Arrêté n° 2017-00368 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 modifié, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté n° 2015-00893 du 13 novembre 2015 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 9 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 17 770 à 17 924.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00012 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Jean GOUJON, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police »

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 17-00618 modifiant l'arrêté BR n° 17 00611 du 22 février 2017 portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 17-00611 du 22 février 2017 portant ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 février 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Un examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supé-

rieurs de la Préfecture de Police est ouvert, au titre de l'année 2017 :

Le nombre de postes offerts est fixé à 7, répartis de la manière suivante :

- 1 poste de chef d'atelier ;
- 6 postes de conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement, du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'un des emplois suivants :

- chef d'atelier ;
- conducteur d'opération ou de responsable de l'engagement, du suivi et du contrôle des travaux confiés à une entreprise ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue Véron, à Paris 18^e.

Décision n° 17-153 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2015, par laquelle M. François AUBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) deux locaux d'une surface totale de **61,10 m²** situés au rez-de-chaussée, bâtiments A et C, lots n° 1055 et 1149, de l'immeuble sis 15, rue Véron, à Paris 18^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (RIVP) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **84,70 m²** situés 5/7, impasse Marie Blanche, à Paris 18^e :

Etage	Typologie	n° appartement	n° lot	Superficie
Rez-de-jardin bas	T2	C	29	37,60 m ²
Rez-de-jardin haut	T2	D	22	47,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 septembre 2015 ;

L'autorisation n° 17-153 est accordée en date du 27 avril 2017.

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 31 mars 2017.

Référence : 40955.

2^e poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 31 mars 2017.

Référence : 40956.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin du service médical (F/H).

Intitulé du poste : médecin du service médical (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Docteur Gérard VIGOUROUX — Tél. : 01 42 76 60 47 ou Email : gerard.vigouroux@paris.fr.

Référence : NT 41000.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : STIN (Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique).

Poste : chef de projet informatique.

Contact : Mme Soline BOURDERIONNET — Téléphone : 01 43 47 67 86.

Référence : Ingénieur (TP) n° 41159.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : CSP 4 Travaux d'infrastructures — espace public — Domaine Travaux de rénovation.

Poste : acheteur expert au CSP 4 (1 poste).

Contact : Maxime CAILLEUX — 01 71 28 61 13/01 71 28 59 47.

Email : maxime.cailleux@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41161.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de la transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Poste : Adjoint au responsable du Pôle BSIS/Mission SEQUANA.

Contact : Stéphane CROSMARIE — 01 43 47 64 07 —

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41164.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Poste : chef du Pôle d'exploitation de la SLA 8-9-10 (F/H).

Contact : Annie DUCHATEL, cheffe de la SLA — Tél. : 01 80 05 44 39 — Email : annie.duchatel@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41127.

2^e poste :

Service : Service Pilotage Information Méthodes (Se-PIM) — Pôle ingénierie maintenance.

Poste : ingénieur au Pôle ingénierie maintenance.

Contact : Lucas VERGNOL — Tél. : 01 43 47 82 16 — Email : lucas.vergnol@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41172.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnement (SPSE), Laboratoire Amiante, Fibres et Particules.

Poste : adjoint(e) du Directeur(trice) du Laboratoire Amiante, Fibre et Particules.

Contact : M. Laurent MARTINON — Tél. : 01 44 97 88 40.

Référence : Ingénieur hygiéniste hydrologue n° 41178.

2^e poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnement (SPSE), Laboratoire des Polluants Chimiques.

Poste : Directeur(trice) du Laboratoire des Polluants Chimiques.

Contact : Dr Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : Ingénieur hygiéniste hydrologue n° 41179.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service politique de la Ville.

Poste : adjoint à la cheffe de projet politique de la Ville des quartiers du 18^e arrondissement.

Contact : Charlotte LECHAT.

Email : charlotte.lechat@paris.fr.

Référence : AT 17 41128.

2^e poste :

Service : Mairie du 13^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Contact : François GUICHARD / Jean-Paul BRANDELA — Tél. : 01 42 76 41 86/01 42 76 74 91.

Référence : AP 17 41101.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : chef du Pôle « Expertise et études » (P6).

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 40167.

2^e poste :

Service : Service des Partenariats et Affaires Transversales.

Poste : adjoint à la responsable du Service des Partenariats et Affaires Transversales.

Contact : Alexandra JARDIN — Tél. : 01 42 76 38 98.

Référence : AP 17 41126.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Mozart (Centre de Paris).

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Pascal GALLOIS — Tél. : 01 72 63 48 08.

Références : AT 17 41137/AP 17 41144.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières (SAJF).

Poste : responsable de Pôle approvisionnement de la DVD.

Contact : Michel PISTIAUX/Sylvie FOURIER — Tél. : 01 40 28 73 67/01 40 28 73 68.

Référence : AT 17 41156.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance 11/12.

Poste : chef de Pôle affaires scolaires.

Contact : Julie CORNIC — Tél. : 01 86 21 20 67.

Référence : AT 17 41141.

2^e poste :

Service : circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 18^e arrondissement.

Poste : chef de Pôle affaires scolaires.

Contact : François GARNIER — Tél. : 01 84 82 37 19.

Référence : AT 17 41174.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Achats — CSP2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur expert.

Contact : Mme Elodie GUERRIER / Mme Soumaya ANTOINE — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 17 41185.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — CSP 4 Travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux de rénovation.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : M. Maxime CAILLEUX — Tél. : 01 71 28 61 13 / 01 71 28 59 47.

Référence : AT 17 41186.

3^e poste :

Service : Service des concessions.

Poste : chef de la section grands équipements et pavillons.

Contact : Mme Charlotte LAMPRE — Tél. : 01 42 76 21 71.

Référence : AT 17 41187.

4^e poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : chef du Pôle « expertise et études » (P6).

Contact : M. Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 17 41190.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Responsable de collecte d'archives publiques (archiviste), en charge de traitement de fonds.

Localisation : 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Archives de Paris.

Attributions :

- évaluation de la production documentaire des services producteurs ;
- instruction des bordereaux d'élimination et de versement réglementaires ;
- classement de fonds d'archives publiques. Présidence de la salle de lecture.

Contact : Juliette NUNEZ, cheffe de Service des Archives de Paris — Tél. : 01 53 72 41 20 — Email : juliette.nunez@paris.fr.

Référence : 40784.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de conservation chargé(e) de clientèle.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une mobilité interne, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1 responsable de conservation chargé(e) de clientèle.

Rattaché(e) hiérarchiquement au Responsable du Département Ventes, Expertise et Conservation, il(elle) participe au fonctionnement et au développement de la conservation des objets/œuvres que ce soit dans les services Munigarde, Muni-coffres et les caves de ma tante.

Ses principales missions sont les suivantes :

Gestion commerciale :

- réception clientèle (renseignements) ;
- établissement de devis (sur site, au téléphone ou au domicile des clients) ;
- gestion de la base « client » ;
- participation à la mise en place d'une nouvelle stratégie commerciale, définition des cibles et des priorités ;
- prospection commerciale.

Suivi de conservation et de gestion des dépôts :

- prises en charge des œuvres d'art ;
- constat d'état des objets/œuvres déposées ;
- manipulation et supervision de l'emballage des objets/œuvres ;
- rendez-vous extérieurs de prise en charge ou de décharge d'œuvres, au domicile de la clientèle ;
- présentation des œuvres au client dans les salons ;
- réalisation des inventaires deux fois par an ;
- mise en place et suivi de la conservation préventive des œuvres déposées.

Gestion administrative :

- rédaction des conditions particulières des contrats de garde et mise à jour des conditions générales de vente en lien avec le service juridique ;
- suivi des échéances des contrats ;
- traitement des opérations de fin de mois ;
- établissement des demandes de titres ;
- passage des contrats au service contentieux ;
- participation à la mise en œuvre du nouveau système d'information : cahier des charges, mise en œuvre, récupération des données, suivi quotidien et mise à jour.

Mandataire suppléant de la régie Munigarde :

- facturation des contrats et refacturations ;
- encaissements ;
- relance impayés.

Profil & compétences requises :

- rigueur, autonomie ;
- bonne connaissance de la relation client ;
- aptitude au travail en équipe ;
- connaissance du marché de l'art ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- pack office microsoft et messagerie outlook ;
- maîtrise de l'anglais.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie B — grade secrétaire administratif ;
- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;
- permanence le samedi par roulement ;
- prise de congé en alternance avec les autres membres de l'équipe ;
- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} juillet 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON